



## **Bourses Sciences humaines et sociales - Département d'études en loisir, culture et tourisme 2023 1 x 500\$ (collégial ou universitaire)**

### **ADMISSIBILITÉ**

- La personne étudiante est inscrite à un diplôme post-secondaire à temps plein, et a réalisé un stage durant l'année de référence. La période de référence est définie comme allant du 1er janvier au 31 décembre;
- La personne étudiante a complété un stage dans un programme en Sciences humaines et sociales dans l'une des 9 formes d'apprentissage intégré au travail. Voir le site web <https://www.reseau-ait.ca/historique/modele-promu/>;
- La personne étudiante a réalisé au moins un stage, d'une durée minimale de 8 semaines à temps plein (28 heures et plus par semaine \*) dans le cadre de son programme d'études post-secondaire. Sont exclus les stages d'observation;
- Le programme d'études est offert dans un établissement reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur (MES);
- Le parcours mène à une sanction d'études.

### **PARTICULARITÉS**

#### ***Au niveau collégial :***

- La personne étudiante doit avoir un intérêt à poursuivre ses études au 1<sup>er</sup> cycle universitaire dans un programme en Sciences humaines ou Science sociales.
- Le programme visé doit intégrer un volet stage/internat conséquent au cheminement académique.

#### ***Au niveau universitaire :***

- La personne étudiante doit avoir un intérêt à poursuivre ses études au 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle universitaire dans un programme en Sciences humaines ou en Sciences sociales.
- Le programme visé doit intégrer un volet stage/internat conséquent au cheminement académique.

### **FONCTIONNEMENT**

L'établissement d'enseignement membre du réseau AIT, par l'entremise d'une personne responsable de stages ou son équivalent, désigne son ou ses personnes candidates.

Elle s'assure de faire parvenir au réseau AIT à [info@reseau-ait.ca](mailto:info@reseau-ait.ca) le formulaire de mise en candidature ainsi que tous les autres documents exigés dûment complétés avant le **15 mars 2024 à 23 h 59**.

\* Les circonstances particulières d'un stage peuvent inclure, sans s'y limiter :  
• Personnes étudiantes internationales dont le permis de travail limite la prestation de travail à 20 h/semaine.  
• Cadre relié des études en raison du cycle d'études (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycle);  
• Personne en situation de handicap devant, en raison de cette situation, limiter sa prestation de travail.



## Bourses Sciences humaines et sociales - Département d'études en loisir, culture et tourisme 2023 1 x 500\$ (collégial ou universitaire)

### CRITÈRES DE SÉLECTION PAR LE JURY

Critères	Pourcentage (%)
Réalisation dans le cadre du stage	25
Engagement et compréhension de l'apport de l'ATE dans son parcours	20
Contribution dans le milieu ou dans les activités parascolaires	15
Développement professionnel et personnel durant le parcours	15
Accomplissement au niveau académique	10
Curriculum vitae	10
Appréciation générale du jury	5

### DOCUMENTS REQUIS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE

- Le formulaire de mise en candidature;
- Une lettre d'intérêt par la personne candidate, démontrant notamment sa motivation à poursuivre sa formation au niveau supérieur (500 mots);
- Le relevé de notes le plus récent;
- Le curriculum vitae;
- La preuve d'une demande d'admission dans un programme en Sciences humaines ou en Sciences sociales;
- Une lettre d'appui par une personne, témoin de cette évolution (personne coordonnatrice, superviseure ou enseignante).

### NOMBRE DE CANDIDATURES

Le nombre de candidatures qu'un établissement peut présenter est fonction du nombre de stages réalisés par année.

#### Pour une université :

- 200 stages ou moins annuellement = 1 candidature
- Entre 201-1000 stages annuellement = 2 candidatures
- Plus de 1 000 stages annuellement = 3 candidatures

#### Et pour un établissement collégial :

- 100 stages ou moins annuellement = 1 candidature
- Entre 101 et 200 stages annuellement = 2 candidatures
- Plus de 200 stages annuellement = 3 candidatures

\* Les circonstances particulières d'un stage peuvent inclure, sans s'y limiter :  
• Personnes étudiantes internationales dont le permis de travail limite la prestation de travail à 20 h/semaine.  
• Cadre relié des études en raison du cycle d'études (2e ou 3e cycle);  
• Personne en situation de handicap devant, en raison de cette situation, limiter sa prestation de travail.